MODIFICATION N^o 2

datée du 17 janvier 2025

apportée à la version modifiée du prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} datée du 8 novembre 2024, modifiée par la modification nº 1 datée du 19 décembre 2024, modifiant le prospectus simplifié daté du 25 avril 2024, modifié par la modification nº 1 datée du 16 mai 2024 et la modification nº 2 datée du 29 juillet 2024

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

actions des séries A, B, F, F5, F8, Q, R, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}

(le « Fonds »)



Le prospectus simplifié est modifié afin d'ajouter la série R au tableau décrivant les échanges autorisés entre les séries du Fonds.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

- 1. Souscriptions, échanges et rachats
 - a) Le tableau figurant à l'intertitre « Échange d'actions entre séries du même Fonds », à la page 40, est modifié pour y inclure les échanges autorisés suivants contre des actions de série R.

Série	Échange, avec frais	Échange, sans frais
F	B, I, I5, I8, S5, S8	F5, F8, Q, R
F5	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F8, Q, R
F8	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F5, Q, R

- b) L'information figurant à la fin de l'intertitre « Échange d'actions entre séries du même Fonds », à la page 40, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - « Vous ne pouvez échanger votre placement contre des actions des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries ou contre des actions des séries Q ou R qu'à la condition d'obtenir notre approbation. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS

DATE: 17 janvier 2025

La présente modification n° 2 datée du 17 janvier 2025, et la version modifiée du prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} datée du 8 novembre 2024, modifiée par la modification n° 1 datée du 19 décembre 2024, modifiant le prospectus simplifié daté du 25 avril 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 16 mai 2024 et la modification n° 2 datée du 29 juillet 2024, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Gordon Thomson »
GORDON THOMSON
Chef de la direction
La Société de Structure de Capitaux
Fidelity

« Brock Dunlop »
 BROCK DUNLOP
 Chef des finances
 La Société de Structure de Capitaux
 Fidelity

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY^MD

« Roderick J. McKay »	« Bill Rice »
RODERICK J. McKAY	BILL RICE
Administrateur	Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

DATE: 17 janvier 2025

La présente modification n° 2 datée du 17 janvier 2025, et la version modifiée du prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} datée du 8 novembre 2024, modifiée par la modification n° 1 datée du 19 décembre 2024, modifiant le prospectus simplifié daté du 25 avril 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 16 mai 2024 et la modification n° 2 datée du 29 juillet 2024, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
 ROBERT LLOYD STRICKLAND
 Chef de la direction
 Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
 JASON LOUIE
 Chef des finances, Fidelity Canada
 Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I. EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS

« Barry Myers »	« Russell Kaunds »
BARRY MYERS	RUSSELL KAUNDS
Administrateur	Administrateur